SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/141

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 13 août 2026 au BOAMP et la date de remise des offres fixée au 22 septembre 2026 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Services n°26043 ayant pour objet l'organisation des festivités de noël 2026,

DECIDE :

Article 1 : de confier les marché n°26043 de Services à :

Décision n°	**Attributaire**	**Marché 26043 :** Les Festivités de noël 2026	
		Objet	**Montant**
2026/141	**SPORT EVENT** 75008 PARIS	Lot 01 : Installation et exploitation d'une piste de luge synthétique trois couloirs éphémères et prestations associées	**36 785,28 €TTC**
	MG FETES 60240 BOISSY LE BOIS	Lot 02 : Projection d'un spectacle pyrotechnique et show aquatique	**34 680,00 €TTC**

Article 2 : de signer les marchés de Services mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire N°2026/141

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 26 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Laetitia MARTIN

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du 28 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026 1026 - DC2026-141.CC
Publiée le 28 octobre 2026